

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/1062T

Prolongation de l'arrêté n°2026/911T du 15 juillet 2026, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre des travaux de création d'un branchement pour la pose d'une borne de recharge électrique, au 1 rue Pierre et Charles Perret à Poissy, jusqu'au 9 septembre 2026

Le Maire,

Vu la demande, en date du 25 août 2026, par laquelle la Société DKTP sollicite une prolongation des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin d'effectuer des travaux de création d'un branchement pour la pose d'une borne de recharge électrique, au 1 rue Pierre et Charles Perret à Poissy, jusqu'au 9 septembre 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Vu l'arrêté temporaire n°2026/911T du 15 juillet 2026, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre de travaux de création d'un branchement pour la pose d'une borne de recharge électrique, au 1 rue Pierre et Charles Perret à Poissy, du 5 août 2026 au 29 août 2026,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 9 septembre 2026,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté temporaire n°2026/911T du 15 juillet 2026 jusqu'au 9 septembre 2026,

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté temporaire n°2026/911T du 15 juillet 2026, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation dans le cadre des travaux de création d'un branchement pour la pose d'une borne de recharge électrique, au 1 rue Pierre et Charles Perret à Poissy, du 5 août 2026 au 29 août 2026, sont prolongées jusqu'au 9 septembre 2026.

Article 2 : Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Poissy, le 25 août 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**



**Le Douzième Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces
et bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/08/2026